Arrêté n° 25 /549 2 du 3 0 SEP. 2025

Obiet:

Route départementale n° 5 - Commune de Saint-Rémy-de-Sillé

Réglementation de la circulation pour des travaux de renouvellement et de branchements du



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux de renouvellement et de branchements du réseau AEP, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat, route départementale n° 5, hors agglomération de Saint-Rémy-de-Sillé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté n°25/4454 du 28 juillet 2025 sont prorogées jusqu'au 8 novembre 2025.

Article 2 -

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise CISE TP, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe <u>www.sarthe.fr</u>.

Pour information, le Maire de Saint-Rémy-de-Sillé, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

pour le Président et par délégation, le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : et de sa publication ou notification le : 3 0 SEP. 2025